

AQUITAINE

42, rue du Général de Laminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT

Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 12 novembre 2007

Référence : FB-GS33-EI-07-1236

Affaire n° : 7562-520001-1-1

**Mairie de Rions
Place Jules de Gères
33410 RIONS**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Décharge non autorisée de Rions au lieu-dit « Le Broussey »

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005, la Mairie de Rions a été mise en demeure de déposer un dossier de remise en état de son ancienne décharge communale, non autorisée, située au lieu-dit « Broussey ».

Ce dossier nous a été transmis, le 7 juin 2006, par la Mairie de Rions.

Suite à l'examen de ce document, un projet d'arrêté a été transmis, le 17 avril 2007, à la Mairie de Rions, pour observations éventuelles, avant présentation au CODERST.

Par courrier du 26 avril 2007, Monsieur le Maire de Rions nous a indiqué que la compétence en matière de traitement des déchets ménagers de sa commune avait été transférée au SEMOCTOM, et qu'il revenait donc à ce syndicat de prendre en charge la remise en état de cette installation.

Suite à ce courrier, nous avons donc envoyé, pour avis, le projet d'arrêté au SEMOCTOM qui n'a pas émis d'observations particulières.

Ce projet d'arrêté a donc été présenté au CODERST, lors de sa réunion du mois de septembre dernier. Lors de cette séance, un avis favorable a été donné à ce projet.

Suite à la transmission du projet d'arrêté post-CODERST au SEMOCTOM, ce dernier a remis en cause ses obligations en matière de remise en état du site susvisé, par courrier du 10 octobre 2007, dans la mesure où :

- la décharge de Rions a été exploitée par la commune et à son seul profit ;
- le SEMOCTOM n'a jamais utilisé cette décharge dont il n'a eu connaissance qu'en 2007 ;
- les statuts du SEMOCTOM ne mentionnent pas qu'il puisse intervenir pour réhabiliter d'anciennes décharges.

Les arguments avancés par le SEMOCTOM nous paraissent recevables.

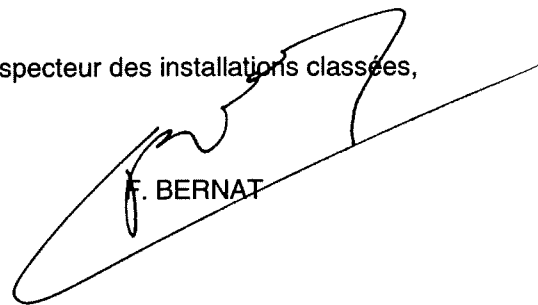
De plus, lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 octobre 2007, en Sous-Préfecture de Langon, concernant les anciennes décharges situées sur les territoires de l'USTOM et de l'UCTOM, les mêmes arguments ont été avancés par ces 2 syndicats. L'USTOM nous a même indiqué que cette position lui avait été confirmée par le ministère chargé de l'environnement. Cette position a donc été entérinée par la Préfecture et la Sous Préfecture de Langon.

Nous proposons donc, à M. le Préfet, d'imposer les mesures de remise en état prévues par le projet d'arrêté susvisé, à la Mairie de Rions.

Un projet d'arrêté en ce sens est fourni en annexe au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



F. BERNAT

P.J. : Rapport de présentation au CODERST de septembre 2007